

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Nombre de conseillers	
- En exercice :	08
- Présents :	08
- Votants :	08
- Absents :	00
- Exclus :	00

Séance du 9 décembre 2024 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Date de convocation
03.12.2024

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Date de publication
sur le site internet
20.12.2024

Absent Excusé : /

Objet
Renouvellement Bail
Location du Tunnel

Absent : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail rural signé avec Monsieur RAGUIN Jacques, concernant « Le tunnel » situé voie communale n°1 est arrivé à terme le 31 octobre 2024.

Il propose donc de procéder au renouvellement de ce bail :

Identité	Parcelle	Objet	Prix 2024	Observation
RAGUIN Jacques	Voie communale n°1	« Le tunnel » (désaffecté)	150€ (sans actualisation)	Fin du bail le 31 octobre 2024. Renouvellement au 01.01.2025 pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord au renouvellement du bail rural comme présenté dans le tableau ci-dessus pour une période de 9 ans.
- **DECIDE DE SIGNER** un contrat de bail avec M. RAGUIN Jacques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 9 décembre 2024

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINETRUY

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 039-213903917-20241209-2024_58D-DE